

**SECRET**  
-----

*22/2*

**DECISION**

prise par M. le Directeur Général à la Réunion  
de MM. les Directeurs de l'Exploitation  
du 25 septembre 1939

**114è - Congés pour les vendanges -**

Les agents qui solliciteraient  
un congé pour faire leurs vendanges  
pourront obtenir satisfaction sous  
forme de congé sans solde et à con-  
dition que les nécessités du service  
ne s'opposent pas à leur absence.

- : MM. les
- : Directeurs de
- : l'Exploitation
- : MM. les
- : Directeurs des
- : Services
- : Centraux
- : M. VAGOCNE
- : M. LENGLIN
- : M. DUCAS

Signé: LE BESNERAIS

Am -

- Copie pour A.B.P. - C.B.P. - D - I
- Copie pour Monsieur le Chef d'arrondissement de la Fraction  
à ORLEANS. MONTLUCON. TOURS. BRIVE. BORDEAUX  
TOULOUSE. BEZIERS
- Copie pour Monsieur l'Ingénieur Chef des ateliers de  
TOURS. PERIGUEUX. BORDEAUX  
GARDON 4-10-39

XV 100

Le 26 septembre 1939

REGION DU SUD - OUEST  
27 SEP 1939  
DIRECTION DE L'EXPLOITATION  
DE LA DISTILLATION

3051 EP

REGION DU SUD - OUEST  
N° 295  
90

P

28.9.39

Monsieur ~~DREIFUS~~  
Monsieur ~~BOUHLoup~~  
Monsieur ~~CARDON~~  
Monsieur ~~VIAL~~

106 29.9.39

La question a été posée à la Conférence de MM. les Directeurs du 25.9., de savoir si nos agents peuvent obtenir des permissions pour aller faire chez eux leurs vendanges.

La question doit être résolue par la négative, sauf à accorder un congé sans solde si la situation du service le permet.

S

XV<sup>b</sup> 101

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS de FER FRANÇAIS

PARIS, le 1<sup>o</sup> Octobre 1939.

Service Central  
du Personnel

1<sup>o</sup> Division

N<sup>o</sup> 2296 A/39

*Non Suborner  
Une honneur, officier  
est à la signature*

V

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
Messieurs les Directeurs des Services Centraux,  
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

L'Ordre Général 26 a porté à la connaissance du personnel les conditions d'attribution des congés et permissions pendant la période des hostilités.

J'ai l'honneur de vous préciser ci-après que :

1<sup>o</sup>- Des permissions spéciales limitées comme il est indiqué à l'article 2 de l'Ordre Général N<sup>o</sup> 26 pourront être accordées pour la naissance ou le mariage d'un enfant.

2<sup>o</sup>- Les congés pour fonctions dans les Economats sont supprimés.

3<sup>o</sup>- Il n'y a pas lieu d'accorder de congés ou de permissions spéciales aux agents du cadre permanent pour leur permettre d'effectuer des travaux agricoles.

A titre exceptionnel, lorsque l'agent pourra ne pas être remplacé pendant son absence, des congés spéciaux sans solde pourront, dans les cas justifiés, être accordés pour des travaux agricoles urgents.

D'autre part, dans les cas également justifiés, il pourra être tenu compte dans la date de fixation de prise de service d'un retraité rappelé de l'intérêt qu'il y a à l'achèvement de travaux agricoles, tels que moisson ou vendange.

Le Directeur du Service Central P.

*Jusant*

XV: 218

Generalité

Paris, le 2 Octobre 1939.

S.N.C.F.

Service Central  
du Personnel

1<sup>re</sup> Division

BUREAU DU PERSONNEL  
EXPÉDIÉ LE  
25 OCT 1939

Monsieur le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction  
de la Région du SUD-OUEST

Par lettre du 27 Septembre, vous m'avez demandé si les agents retraités rappelés en activité qui exploiteraient des propriétés viticoles ou agricoles importantes pouvaient bénéficier des permissions prévues pour les agents mobilisés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents retraités depuis moins de 5 ans rappelés en activité à la S.N.C.F. ne font pas l'objet d'ordre de réquisition individuel et ne sont pas à traiter comme des requis.

Ils sont soumis, au point de vue de l'octroi des congés, aux dispositions prévues pour les agents du cadre permanent.

Par lettre N° 2296 A/39, du 1<sup>er</sup> Octobre 1939, je vous ai fait connaître dans quelles conditions les agents du cadre permanent et les retraités rappelés pourraient, dans des cas justifiés, s'absenter pour achever des travaux agricoles tels que moissons ou vendanges.

LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL P,  
P<sup>r</sup> le Directeur du Service Cal P,  
Le Chef de la Division Cale  
de l'Administration du Personnel,

Signé: .....

Minute -

Pa - Copie pour Monsieur le Chef des Services Administratifs  
pour Messieurs les Chefs des Services de l'Exploitation  
et de la Voie et des Bâtiements

Paris, le 2 Octobre 1939

Le Chef de Service  
du Matériel et de la Traction

Signé: DÉTIENNE

Classé

XV<sup>6</sup> V<sup>0</sup>

Paris, le 5 Octobre 1939.

9, RUE DE LONDRES (IX<sup>e</sup>) - TÉL. TRINITÉ 30.45, 46, 47

PO - Midi  
Exploitation Commune  
des Réseaux d'Orléans  
et du Midi  
Région Sud-Ouest  
R.C. Seine N° 88.928 et 46.187

MATÉRIEL ET TRACTION  
REÇU  
- 6 OCT 1939  
SECRETARIAT

R.C. Seine n° 276.448 O  
Services Administratifs  
BUREAU DU PERSONNEL  
PLB - 313

Le Chef des Services Administratifs,

à Monsieur le Chef du Service du Matériel  
et de la Traction,

Les lettres du J.C.  
du Pers. des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>  
Octobres ont été  
adressées aux divisions  
Subd<sup>ors</sup> Arrond<sup>e</sup>  
et Ateliers

9  
4

Voire communication "Personnel.Pa" du  
22 septembre dernier, relative aux demandes de congé  
formulées par M.M. :

- MAURETTE, Pierre, aide-menuisier ébéniste à  
Bordeaux,
- LABEYRIE, Gaston, Dessinateur projeteur STO,  
ateliers de Bordeaux,

en vue de leur permettre de rentrer leurs récoltes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître  
que M. le Directeur a estimé que, dans les cas de  
l'espèce, seuls des congés sans solde, en nombre limité,  
pouvaient être accordés à condition qu'il n'en  
résulte aucune gêne pour le Service.

M<sup>e</sup> G. Lasserre  
10.10.39

Kis

XV<sup>5</sup> = 2966  
Generaliste

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>re</sup> DIVISION

Réf. :

Paris, le 2 OCT. 1939

88, rue Saint-Lazare (9<sup>e</sup>)

<b>S.N.C.F.</b>	
RÉGION DU SUD-OUEST	
06895	- 3 OCT 1939
DIRECTION DE L'EXPLOITATION	
SUD-OUEST DE LA DIRECTION	

153-5-10.39

*P*

*fait le 25.10.39*

*Copie pour Exp. Vit. avec copie de la lettre du 1.10.39*

*10-10-39*

Monsieur le Chef du Service du Matériel et Traction de la Région du Sud-Ouest

Par lettre du 27 Septembre, vous m'avez demandé si les agents retraités rappelés en activité qui exploiteraient des propriétés viticoles ou agricoles importantes pouvaient bénéficier des permissions prévues pour les agents mobilisés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents retraités depuis moins de 5 ans rappelés en activité à la S.N.C.F. ne font pas l'objet d'ordre de réquisition individuel et ne sont pas à traiter comme des requis.

Ils sont soumis au point de vue de l'octroi des congés aux dispositions prévues pour les agents du cadre permanent.

Par lettre 2296 A/39 du 1er Octobre 1939 je vous ai fait connaître dans quelles conditions les agents du cadre permanent et les retraités rappelés pourraient dans des cas justifiés s'absenter pour achever des travaux agricoles tels que moissons ou vendanges.

classé à V 205

Le Directeur du Service Central P.,

Pour le Directeur du Service Central du Personnel  
Le Chef de la Division Centrale  
de l'Administration du Personnel

BUREAU DU PERSONNEL  
EXPÉDIÉ LE  
14 OCT 1939

*Henry*  
*Classé*

*Copie pour division. Subdivision  
pour division et calcul  
L. Luyff*

1/278

XV<sup>bis</sup> = V<sup>1</sup>

XV<sup>b</sup> V<sup>01</sup>

Paris le 3 NOV 1939

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
R. G. Seine 276.448 B

MATÉRIEL ET TRACTION  
REÇU  
24 NOV 1939  
SECRETARIAT

Région du SUD-OUEST

Exploitation

Service Général

4<sup>ème</sup> Section

N<sup>o</sup>  
- A. B. -

Transmis à Monsieur le Chef  
du Service du Matériel et de la Traction,

à toutes fins utiles, la correspondance ci-jointe  
relative à une demande de congé formulée  
par M<sup>me</sup> Darlot, en faveur de son  
mari, charpentier aux ateliers de  
Bordeaux.

**P.** Le Chef du Service de l'Exploitation  
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL  
LE CHEF DE LA 2<sup>e</sup> SUBDIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL



100.000 ex. - Gaillac, Harvey - N<sup>o</sup> 0.4497 - Ac<sup>o</sup> 17117 i-10-38

XV<sup>b</sup> V. 11

RETOURNE à M. le CHEF du Sce de l'Exploitation 2e subdivision du Sce Général à PARIS, le dossier concernant le charpentier DARLOT Jean, des ateliers de Bordeaux, en l'informant que nous lui avons accordé sur sa demande 8 jours de congé ~~avec~~ solde conformément aux instructions de la lettre D6 du 25.10.1939 de M. le Directeur de l'Exploitation.

*provisoirement*

-3-

D'autre part cet agent qui est blessé en service depuis le 27.10.39 sera effectivement admis à la retraite le 1er novembre 1939 ~~ses services~~ n'ayant pas été jugés nécessaires pour son maintien en qualité de retraité.

Bordeaux le 31 Octobre 1939



*J. A. Montigny*

*Vie Clame*  
*10/11/39*

XV<sup>b</sup> V. 01

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
R. C. Seine 276.448 B

le 193

Région du SUD-OUEST

EXPLOITATION

ARRONDISSEMENT

de

Bordeaux

Transmis à  
Monsieur L'Ingénieur  
Chef des Ateliers

Bordeaux

N° 13995  
A rappeler dans la Réponse  
ATELIERS DE BORDEAUX  
29 OCT. 1939  
N°

une lettre de note S<sup>ce</sup> gl,  
relative à une demande  
de permission agricole formulée  
par M<sup>me</sup> Darlot, son son  
mari, ex agent aux Ateliers,  
qui aurait été réquisitionné  
M' avise note S<sup>ce</sup> gl  
de cette transmission

N° 83. - Graaf, Paris. - N° 0.4496

3 pièces

Bordeaux, 28 Octobre 1939

Pr l'inspecteur principal de l'Exploitation  
Chef d'Arrondissement  
de Chef de Bureau

port en rebat le 31 octobre  
a obtenu de voyi  
sur sa demande  
actuellement  
service

b  
XV V 01

Garis le 26 OCT 1939 193

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
R. G. Seine 276.448 B

Région du SUD-OUEST

Exploitation  
Service Général  
4<sup>ème</sup> Section

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation  
à Bordeaux

N<sup>o</sup>  
- A.3 -

Ci-joint une demande de permission  
agricole formulée par M<sup>me</sup> Darlot, propriétaire  
à Portets (Gironde) pour son mari, ex-agent en retraite,  
qui aurait été appelé en service à Bordeaux.

S'il s'agit d'un retraité <sup>s'agissant</sup> du  
Service de l'Exploitation <sup>ce qui paraît peu probable</sup> vous voudrez bien  
examiner cette demande suivant les prescriptions  
de la lettre 2296. A/39 du 1<sup>er</sup> octobre 1939 du  
Service Central P. (ma transmission du 14 de ce mois).

Sans le cas contraire, il y aura lieu de faire  
suivre au service local de la Fraction ou à celui de  
la Voie à Bordeaux.

En tout état de cause, vous voudrez bien  
me tenir au courant.

Le Chef du Service de l'Exploitation  
LE CHEF DE LA 2<sup>e</sup> SUBDIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL

*[Signature]*



100.000 ex. — Gaillac, Harvey — N<sup>o</sup> 0 4497 — Ac<sup>t</sup> 17117 i-10-38

SERVICE ADMINISTRATIF

19 OCT 1939

Bureau du Personnel

PL.B.

XV V 01

Crausmid à M. le  
Chef du Service de l'Exploitation,  
pour la suite utile au cas  
où l'agent interpellé appartenait  
à son service, et, dans la  
négative en le priant de  
faire suivre aux Services  
M.T. et V.B.

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS,

ENTRÉE

27 OCT 1939

EXPLOITATION - PERSONNEL

S.N.C.F.  
RÉGION DU SUD-OUEST

20 OCT. 1939

EXPLOITATION SERVICE GÉNÉRAL  
1<sup>re</sup> SECTION A - SÉCRÉTARIAT C

XV<sup>b</sup> V 116

XV<sup>b</sup> V 116

2<sup>e</sup> Rég. R.A.D.  
C.A.R. 1

Le Lieutenant Chollet, commandant  
la 2<sup>e</sup> R.A.D., certifie que le canonnier Darlot  
est actuellement sous les drapeaux

Vu, Le Capitaine De Bedinet  
C. 1<sup>er</sup> Groupe du 24<sup>e</sup> R.A.D.

Secteur 99, le 12<sup>e</sup> Septembre 1939

*[Signature]*



*[Signature]*

Je recourir à votre haut commandement  
mon mari âgé de 55 ans est réquisitionné  
d'office à la Compagnie du midi, aux  
Ateliers de Bordeaux rue de la Gare.

Assez éprouvée par la séparation  
de mon fils âgé de vingt huit ans qui se  
bat dans les environs de la Moselle,  
il a laissé sa propriété personnelle  
à l'abandon, propriété en vignobles  
qui représente les espoirs lointains  
de sa vitalité.

Mon mari ayant lui même une  
propriété, qu'il faisait marcher avec celle  
de son fils, a fait à cette intention une  
demande de permission agricole qui  
n'est même pas une faveur monsieur

Theray Pallas

XV<sup>b</sup> V. 116

Portets le 30 septembre 1939

Monsieur le Ministre de la guerre

Monsieur le Ministre, dans la douloureuse circonstance qui m'afflige, je suis obligé de recourir à votre haut commandement mon mari âgé de 55 ans est réquisitionné d'office à la Compagnie du midi, aux Ateliers de Bordeaux rue de la Gare.

Assez éprouvée par la séparation de mon fils âgé de vingt huit ans qui se bat dans les environs de la Moselle, il a laissé sa propriété personnelle à l'abandon, propriété en vignobles qui représente les espoirs lointains de sa vitalité.

Mon mari ayant lui même une propriété, qu'il faisait marcher avec celle de son fils, a fait à cette intention une demande de permission agricole qui n'est même pas une faveur monsieur

Theray Pablin

Le Ministre, ce sont des jours d'un  
Congé obligatoirement dû. qu'il s'est vu  
refuser par la Direction de Paris, après  
que Bordeaux lui avait accordé satisfaction  
loi; que vous même Monsieur le Ministre avez  
fait mettre en vigueur, après l'avoir fait publier  
par décrets.

Orpheline des deux parts, ne pouvant  
me faire représenter par personne, m'ayant  
enlevé tous moyens de transport pour  
faire mes vendanges, je vois devant mes yeux  
la ruine totale de ma propriété, et celle  
de mon fils en laissant perdre mes récoltes  
de peine si largement payées

Monsieur le Ministre, cette loi si généreuse  
que vous avez voulu établir, que votre autorité  
peut faire respecter, je garderai une éternelle  
reconnaissance, de m'accorder, du moins  
à mon mari, le congé si urgemment  
solicité.

Dans l'espoir d'une attente favorable veuillez  
agréer Monsieur le Ministre sous mes respects  
et quoiqu'advienne sous mes remerciements  
anticipés M<sup>me</sup> Darlot propriétaire  
à Portets Gironde

pour la reproduction  
de la signature de M<sup>me</sup> Darlot  
apposée d'usage  
le 29 septembre 1839



56.12.12.0  
82

*1 Copie à 261  
(indiquer le classement)*



L-Gn

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Paris, le 5 Décembre 1939

SERVICE CENTRAL  
du PERSONNEL

Réf : P 2612/39

SERVICES ADMINISTRATIFS

Bureau du Personnel



M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
M.M. les Directeurs des Services Centraux,  
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies.

Monsieur Cardoy  
Copie transmise de la part de  
M<sup>r</sup> le Directeur, à toutes fins utiles.

PARIS, le 11 DEC 1939  
Le Chef des Services Administratifs,

*[Handwritten signature]*

Je vous prie de bien vouloir noter qu'au point

de vue de l'octroi des congés, les agents retraités rap-  
pelés ou maintenus en service sont soumis au même régime  
que les agents en activité de service.

La durée du congé réglementaire qu'ils peuvent  
obtenir pour 1939 est ainsi fixée à une journée par mois  
(ou une demi-journée par quinzaine) de services accomplis  
en qualité de retraité au cours de l'exercice.

Le Directeur du Service Central P,

Pour la Compagnie P.L.M. :

*Rouss*

La présente lettre répond à la question  
posée par votre lettre du 15 Novembre  
1939.

*[Handwritten signature]*

*classer*

*Mme [unclear] m 6  
le [unclear]  
Sélectie  
par A le 22.12.39  
Rspu 3.*

P. Copie pour Divisions. Subdivisions.  
Arrondissement. Ateliers.  
Etablissements  
*L. Luy. ff.*

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

-----  
REGION DU SUD-OUEST

-----  
D.R.  
Personnel.

Paris, le 8 Janvier 1940

*original à collection  
1 ex à V16  
1 - - XV bis V*

XV<sup>b</sup> V 0

∴ ∴  
∴ V ∴  
∴ ∴

LETTRE REGIONALE

IB

Les agents retraités rappelés ou maintenus en service étant, au point de vue de l'octroi des congés, soumis au même régime que les agents en activité de service, la durée du congé réglementaire qu'ils peuvent obtenir pour 1939 est fixée à une journée par mois (ou une demi-journée par quinzaine) de services accomplis en qualité de retraité au cours de l'exercice

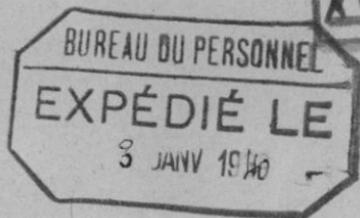
Si des agents retraités, qui avaient été rappelés ou maintenus en service, ont été licenciés avant d'avoir pu bénéficier des jours de congé auxquels la durée de leur présence à la S.N.C.F. leur donnait normalement droit, il conviendra de leur payer ces journées de congé non prises.

Les dispositions ci-dessus se substituent à celles contenues dans la lettre P.2612/39 du Service Central du Personnel en date du 5 Décembre 1939, dont copie a été adressée aux Services.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

L. DUMAS

MINUTE



Pa

Monsieur DELERY Marcelin

40 rue Labarre

CAHORS

(Lot)

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 24 décembre 1939, je vous informe qu'il n'est pas possible pour le moment de donner suite à votre demande, la question du paiement du congé non pris étant à l'étude.

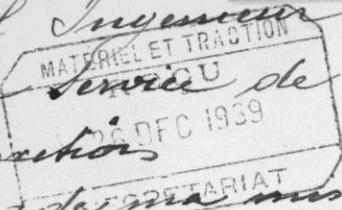
Recevez, Monsieur, mes salutations

L'INSPECTEUR PRINCIPAL  
Chargé du Service Général  
( Personnel )

*Classé*

240 Cahors le 24. 12. 39 XV<sup>b</sup> V 01

Monsieur l'Ingenieur  
en chef du service de la  
Construction



Par suite de ma mise  
à la retraite en date du 1<sup>er</sup>  
Septembre 1939. Et cette date  
j'avais droit à 4 jours de congé  
avec solde; pour des raisons de  
service, M. le chef de dépôt m'a  
fait me les donner, n'y ayant  
pu se faire avant de m'en faire une  
demande écrite, plus que l'on  
me les paye comme l'on fait  
avec autres généraux, etc. etc.  
Je vous sollicite votre bienveillance  
afin de m'en faire toucher la somme  
de 400 francs, sans l'attente  
d'avoir satisfait.

Recevez Monsieur l'Ingenieur  
en chef mes plus respectueuses  
salutations

Silvius Marcellin  
n° 126 rue Labarra

Cahors (Lot)

Le Chef de brigade d'ouvriers  
dépôt Cahors

885

2I/369

XV D V A

MATÉRIEL ET TRACTION

REÇU

10 JANV 1940

9  
1  
VS I3I.20/02

SECRETARIAT

Transmis à Monsieur le CHIEF DU SERVICE du Matériel et de la Traction (division du Service Général), la demande ci-jointe formulée par M. TURON-LABAR, chef de réserve à Dax, retraité du 1.12.1939 et requis à partir de cette même date.

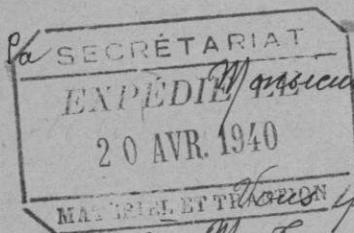
Dans sa demande de congé, cet agent n'ayant invoqué aucun des motifs impérieux mentionnés dans la lettre D. 45210/1 du 10/11/39, aucun jour de congé ne lui a été accordé.

M. TURON n'ayant pris aucun jour de congé durant la période du 1er janvier au 30.11.1939, je vous prierais de vouloir bien me faire connaître la suite à donner à sa demande.

Bordeaux, le 9 janvier 1939  
L'INGENIEUR/C.A.M.T.,

*Carus*

1 pièce  
jointe



Monsieur le Chef d'Arrondissement  
M.T. à Bordeaux

Vous pouvez accorder dès maintenant à M. Turon-Labar, Chef de réserve à Dax retraité le 1/12/39 et requis, le congé auquel il avait droit comme agent en Service, au titre de l'exercice 1939 et qu'il n'a pu prendre du fait des hostilités.

*Classe*

Le Chef du Sec

Signé: DÉTIENNE

no 211

XV<sup>b</sup> V 1

Dax le 30 Decembre 1939.

Monsieur P. Ingénieur C.A.M.T

Dans mes précédents de refus et congés du mois de Novembre j'avais formulé une demande de congé qui ne m'a pas été accordée.

Une partie de ce congé aurait pu être accordée par suite de l'application des lettres de la Direction Générale D 452. 10/1 des 10 et 24 Novembre écoulés, vu que mon départ à la retraite était fixé au 1<sup>er</sup> Décembre, et que je n'avais pris aucun jour de congé au cours de l'exercice 1939.

Puis le reste j'ai été sans interruption, maintenu en service par ordre de réquisition, j'ai formulé deux nouvelles demandes de congés pour les mois de Décembre et Janvier, ces congés ne m'ont pas été accordés.

J. vous serais très obligé de bien vouloir m'en faire connaître, si j. ne dois pas bénéficier comme lors les <sup>des années précédentes</sup> congés en retard, sur la disposition des deux lettres précitées ainsi que de celle du Service Administratif n. P. 2612. 39 du 5 Décembre 1939.

Le Chef de Réserve

*J. Ferry*

XV bis V1

XV DA V 14  
Mars 1940

Paris, le  
SECRETARIAT  
EXPÉDIÉ LE  
23 MARS 1940  
MATÉRIEL ET TRACTION

MINUTE

Pa  
2 pièces

Monsieur le Chef d'arrondissement MT à MONTLUCON.

CONGES AGENTS REQUIS  
Votre lettre du 7  
Mars 1940.-

Aux termes de la lettre Régionale B du 8 janvier 1940, les agents retraités rappelés ou maintenus en service étant au point de vue de l'octroi des congés soumis au même régime que les agents en activité, il y a lieu d'accorder à l'ouvrier GODIGNON Pierre, de l'entretien de Montluçon-la-Loue, requis le 4 Mars 1940, les 6 jours de congé qu'il a demandés, à valoir sur le congé annuel auquel il aura droit (les congés sans solde ne pouvant être accordés qu'après expiration du congé régulier et pour des motifs impérieux).

En ce qui concerne LECLERC qui s'est absenté pour maladie, il y a lieu de régulariser sa situation en imputant son absence sur son congé annuel. Mais à l'avenir, il y aura lieu dans ce cas, d'envoyer les agents à la visite médicale pour qu'ils soient traités comme les agents malades en activité.

LE CHEF DU SERVICE  
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION  
Signé: DÉTIENNE

*Chau*

2 pièces

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction  
DIVISION DU SERVICE GENERAL-PERSONNEL

**P**

Avec prière de vouloir bien nous faire connaître dans quelles conditions les congés sans solde peuvent être accordés aux retraités rappelés en service.

LECLERC Paul, retraité du 1-2-39, convoqué le 26-2-40 a repris son service le même jour. (Demande 5 jours de congé sans solde à compter du 29 février pour indisposition)

GODIGNON Pierre, retraité du 1-9-36, convoqué le 26-2-40 a repris du service le 4 mars (demande 6 jours de congé sans solde le lendemain 5 mars pour affaires personnelles urgentes)

Montluçon, le 7 Mars 1940  
L'INGENIEUR CHEF D'ARRONDISSEMENT  
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

*Alu...*

MATERIEL ET TRACTION  
REÇU  
8 MARS 1940  
SECRETARIAT

voies x 1/5 V 0

SOCIETE NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANCAIS  
-----  
REGION DU SUD-OUEST

Paris, le 4 avril 1940

Nm
42
V

D.R.  
-----  
Personnel

ADDITIF N° 1  
à la LETTRE REGIONALE **B**  
du 11 mars 1940  
-----

(situation des agents retraités rappelés ou requis  
pendant la durée des hostilités)  
-----

Congés des agents retraités rappelés ou  
maintenus en service.  
-----

Les agents retraités rappelés ou maintenus en  
service dont, au point de vue de l'octroi des congés,  
soumis au même régime que les agents en activité de  
service, mais il pourra, par ailleurs, être accordé à  
ceux de ces agents qui justifieront se livrer à une  
véritable exploitation agricole, des congés sans solde  
de même durée que les permissions agricoles accordées  
aux militaires.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

L. DUMAS

MINUTE

Bordeaux, le

avril 1940

EXPÉDIÉ LE  
25 AVR 1940

XV 2011

Pa

Monsieur le Chef d'arrondissement  
M.T. à BORDEAUX

-suite à votre transmission du 16.4.40  
d'une demande de congé de M. SOURD Raymond,  
agent retraité, requis à l'entretien BV de  
Bordeaux St Jean.

Il y a lieu d'accorder le congé de 15  
jours sans solde sollicité par cet agent du  
22 avril au 6 mai.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL  
chargé du Service Général  
(Personnel)

*classé*

908

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

# DEMANDE DE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE

*Argent retraits' requis*

*Sans solde*

(Région du Sud-Ouest)

Nom et prénoms : *Sourd Raymond "Requime Entolers"*

Emploi : *Zingueur* Résidence : *Bordeaux*

SERVICE D. *e la traction*

Nombre de jours demandés : *15* du *22 - 4 - 40* au *6 Mai* inclus

ÉTABLISSEMENT OU GARE :

(en indiquant, le cas échéant, les dates des repos prévus au cours ou à la fin de la période d'absence) : *Repos le 28 avril et le 5 Mai*

de

*Bordeaux St-Jean*

N° de Nre 6213.

Motif de la demande et conditions (1) *Etabli zingueur 125*

*Mme Berthelot à Brègle, j'avais pris l'engagement d'installer la plomberie pour l'eau chez plusieurs clients. Requis le 11 Mars, je n'ai pu terminer ces travaux.*

Je, soussigné, déclare que les renseignements portés ci-dessus sont rigoureusement exacts tant en ce qui concerne la matérialité des faits indiqués que le degré de parenté invoqué.

A *Bordeaux*, le *15 avril* 19*40*

Signature du demandeur :

*R Sourd.*

12.000 ex. in-4° carré bulle 72 gr. — 33022. — Imp. Centrale Delmas, Bx. — 183071-9-39.

TOTAL de L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	NOMBRE DE JOURS DE	RELEVÉ PENDANT L'ANNÉE COURANTE											TOTAL de L'ANNÉE COURANTE	
		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.		Déc.
	Congé annuel.....													
	Congé supplém. obtenu antér.	sans solde..												
		avec solde..												
	Nombre de jours de maladie													

Motifs sommaires d'utilisation du congé annuel (2)...

*Le zingueur Sourd Raymond retraité du 1<sup>er</sup> Mars 1936 a repris son service le 4 Mars 1940*

PROPOSITIONS DU CHEF DIRECT

PROPOSITIONS DU CHEF DU SERVICE REGIONAL Service de

*Proposé par M. S. Ingénieur C.A.M.P. à Bordeaux Bordeaux le 15-4-1940 L'Inspecteur Chef d'Entretien Sourd*

*Matériel et de la Traction, Service du Personnel. Pour suite utile à donner à cette demande de congé sans solde à titre exceptionnel. Bordeaux, le 16-4-1940 L'Ingénieur Chef d'Arrondissement du Matériel et de la Traction, Lanne*

(1) Indiquer la localité où l'agent se rend à l'occasion du congé demandé. En cas d'obsèques, préciser la date du décès, la date et le lieu des obsèques. En cas de mariage, baptême ou naissance, mentionner la date et la localité. Indiquer, par ailleurs, si le congé supplémentaire est demandé avec ou sans solde et s'il doit se cumuler ou non avec le congé régulier.

(2) Indiquer si ce congé a été accordé d'office ou sur la demande de l'agent. Mentionner également le nombre des journées de congé considérées comme prises par suite d'absences, totaliser ces journées avec celles du congé pris et indiquer ce qui reste à prendre.

Voir au verso.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION

par le Chef de service régional

M. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Il est accordé \_\_\_\_\_ jours de congé supplémentaire \_\_\_\_\_ solde.

En informer l'intéressé et faire retour pour classer au dossier.

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 193\_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

AVIS DU SUIVI

Retour à M. \_\_\_\_\_

Après avoir pris note et informé l'intéressé.

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 193\_\_\_\_\_

L. \_\_\_\_\_

*La. Monsieur le Chef du Service  
Estant donné les raisons invoquées par  
cet agent, nous serions d'avis de lui  
accorder le congé sans solde de 15 jours  
qu'il sollicite.*

*Bordeaux, le 19 Avril 1940*

L'Ingénieur Principal  
à la Division du Service Général

*[Signature]*

*20-4-40  
M. G. G. G. G.*

XV<sup>b</sup> V1

Gs

MINUTE

Paris, le 19 avril 1940

SECRETARIAT  
EXPÉDIÉ LE  
19 AVR. 1940

Pa

Monsieur le ~~Chief~~ <sup>CHIEF</sup> d'arrondissement

M.T. à BEZIERS

- Suite à votre transmission du 12 janvier 1940 d'une lettre de l'ex-visiteur M. LINER Emile, de l'entretien de Perpignan

Je vous prie de vouloir bien faire savoir à cet ex-agent qu'il n'est pas possible de lui attribuer la solde correspondant aux jours de congé non pris sur l'exercice 1939.

Cet ex-agent est domicilié à Espira de l'Agly, Route de Vingran N 1 (Pyrénées-Orientales).

LE CHEF DU SERVICE  
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,

Signé : GIRAULT

*Girault*

783  
P  
y

XV<sup>6</sup> v 1

Transmis à Monsieur le CHEF du SERVICE  
Division du Service Général-Personnel

en ayant l'honneur de lui demander de bien vouloir me  
faire connaitre dans quel sens je dois renseigner l'ex-  
visiteur MOLINER Emile, de l'entretien de PERPIGNAN, qui a  
été mis à la retraite le 1er octobre 1939, sans avoir pris  
son congé de l'exercice 1939.

BEZIERS, le 12 janvier 1940  
L'INGENIEUR C.A.M.T.

*[Handwritten signature]*

*l'a repris son service*

*A ...*

MATERIEL ET TRACTION  
F U  
13 JANV 1940  
SECRETARIAT

Esprit de l'Agly le 7 / 1. 30

Monsieur L'Ingénieur

Je soussigné M. Molinier Emile de - résident à Puygnan  
j'ai l'honneur de vous faire connaître que par  
décision du 24 Août 1939, j'ai été mis à la retraite  
à dater du 1<sup>er</sup> Octobre 1939, a cet effet je vous en  
informe que les jours de congé qui me reste à prendre  
m'ayant été refusés, je vous prie Monsieur L'Ingénieur  
de me faire obtenir ce remboursement des jours de  
congé ainsi que vous j'ai droit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier  
1939. au 30 Septembre 39. Ayant fait que 2 jours  
de congé en 1939

Votre serviteur dévoué

Molinier Emile

Esprit de l'Agly <sup>à</sup> Route de Pignan N° 14 Puygnan

S.P.T. de la Compagnie de  
Personnel de l'Etat  
par le quartier de Puygnan

Molinier

MINUTE

<sup>b</sup>  
XV V 1

GS

Paris, le            avril 1940

Pa

Monsieur le Chef d'arrondissement  
M.T. à BORDEAUX

-Suite à votre transmission Vp 138.43 du 30  
mars 1940 d'une lettre de l'ex-mécanicien  
LAHITTE Bernard -

Je vous prie de vouloir bien faire sa-  
voir à cet ex-agent qu'il n'est pas possible  
de lui attribuer la solde correspondante aux  
jours de congé non pris sur l'exercice 1939.

Cet ex-agent est domicilié Maison  
Rozier, Quartier Saint-Bernard à Bayonne.

LE CHEF DU SERVICE  
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,

Signé : GIRAULT

SECRÉTARIAT  
EXPÉDIÉ LE  
19 AVR. 1940  
MATERIEL ET TRACTION

*Classé*

89

n'a pas repris son service

XV<sup>o</sup> V 1

4

Monsieur Bernard Cahitte  
Maison Rozier  
quartier Saint-Bernard  
Bayonne

Bayonne, le 21 Mars 1940

Transmis à Monsieur l'Inspecteur Principal chargé du Service  
Général-Personnel - avec prière de vouloir bien nous donner  
des instructions  
Bordeaux le 30-3-1940  
Ingénieur Chef d'Arrondissement  
du Matériel et de la Traction.

Paris  
Mégis

Monsieur l'Ingénieur Principal  
du Matériel et de la Traction  
Bordeaux

MATÉRIEL ET TRACTION  
REÇU  
2 AVR. 1940  
SECRETARIAT

Monsieur l'Ingénieur Principal

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
qu'à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1939, date de ma mise  
en retraite, il me restait ~~trois~~ trois jours de congé à  
prendre.

Je vous demande de vouloir bien donner des  
ordres afin que ces trois jours me soient rémunérés.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur Principal,  
l'assurance de mes sentiments distingués.

B. Cahitte

B. Cahitte  
2. 4. 40

Mécanicien de machine à Bayonne.

1/1. 138.43

GS

XV V<sup>1</sup>

SECRETARIAT le 18 avril 1940

EXPÉDIÉ LE

18 AVR. 1940

MATERIEL ET TRACTION

Monsieur le Chef d'arrondissement

M.T. à BEZIERS

Suite à votre transmission du 23-3-40 relative à la demande du visiteur FEUILLADE, retraité rappelé à l'entretien de Cerbère.

Ainsi que vous le pensez, il peut être accordé maintenant à cet agent qui a repris du service, le congé auquel il avait droit comme agent en activité et qu'il n'avait pu prendre du fait des hostilités.

LE CHEF DU SERVICE  
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,

Signé: BÉTIENNE

*Clarke*

Beziers le 21 mars 1940

235

XV<sup>b</sup> Va

Monsieur l'ingénieur CAM<sup>76</sup>  
à Béziers

fait

Je vous adresse ci joint 2 lettres du  
visiteur Feuillade, retraité requis  
occupant le poste de Portvendres  
1<sup>er</sup> cet agent demande un carnet  
d'autorisations d'emprunt de trains  
express

2<sup>ème</sup> Cet agent rappelle une lettre  
adressée à monsieur l'ingénieur  
avant sa reprise de service sans  
doute, puisque je n'en ai pas eue  
connaissance.

Il est exact qu'aucun jour de congé  
1939 n'a été pris par Feuillade qui  
comptait les prendre avant son départ  
en retraite, ce qu'il n'avait pu  
faire à cause des hostilités

Transmis à P

D'accord sur la proposition Le chef visiteur

ci-dessous

1-h-ko

Transmis au chef de 1<sup>er</sup> degré  
de la traction, de la  
et de la traction

N'ayant l'honneur de lui demander  
de lui vouloir en faire connaître la  
suite qu'il conviendrait de donner à la  
demande de l'inspecteur Feuillade.

Nous pensons qu'il pourrait être  
accordé à cet agent les 12 jours de congé  
de 1939 qu'il n'avait pu prendre  
le jour

BEZIERES 23 MARS 1940  
L'ingénieur

M. le chef Vendeur pour Grammetta SVL  
à M. P. Trujineau

XV<sup>b</sup> V 1

Vous ayant déjà écrit au mois de Février  
au sujet du payement de mes conges  
annuel que je n'ai pu obtenir au  
cours de l'année 1939, et n'ayant reçu  
aucune réponse à ce sujet je vous prie  
M. P. Trujineau de bien vouloir intervenir  
à nouveau pour cette affaire

Je vous prie  
très respectueusement  
de bien vouloir agréer  
à Fort Vendre

Fort Vendre le 20 Mars 1940

exposer le cas au S.R.

pour décision

en disant que nos papiers  
qu'il pourrait leur être accordés  
le 12 jours précédant l'année 1939.

29.3.40

ML

074  
P  
MATÉRIEL ET TRACTION  
REÇU  
13 FEV 1940  
SECRETARIAT

XV<sup>b</sup> VI

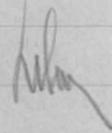
VII-d-131

Transmis à M. le CHEF du Service du Matériel & de la Traction  
(Personnel)

Les instructions relatives au congé qui pouvait être accordé aux agents pour l'exercice 1939, ne nous sont parvenues que le 2 décembre dernier, après la cessation de service de cet ex-agent.

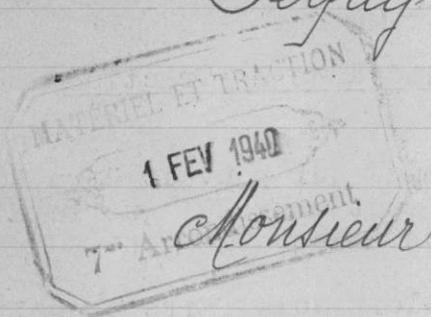
Nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître la suite à donner à la présente.

BEZIERS le 2 février 1940  
L'INGENIEUR C.A.M.T.



*to be done in the  
part of the  
minutes of  
the...*

Perpignan 28 Janvier 1940



Monsieur l'Ingénieur.

N'ayant pu, par suite des événements actuels, prendre mon congé annuel pour l'année 1939; et par suite de ma mise à la retraite le 4<sup>e</sup> Décembre de l'année en cours, je solliciterais votre appui, pour le paiement de mon congé.

Avec l'espoir que ma demande sera prise en considération, recevez M<sup>re</sup> l'Ingénieur mes respectueuses salutations.

Teuillade Jean

ex. visiteur à Port-Vendres.

Ci-joint mon adresse actuelle : Teuillade Jean

7 rue des Champs 7

1<sup>er</sup> Sq St Assisele

Perpignan (P.O)

*Transmis copie*

Transmis à Monsieur le Chef du 7<sup>e</sup> Arrondissement de la fraction que cette demande paraît concerner.

Perpignan, le 31-1-1940

P. Le Chef du 7<sup>e</sup> Arrondissement

Le Chef de Bureau,

Brun

XV<sup>b</sup> V<sup>o</sup>

Monsieur CARDON

Copie transmise à toutes fins utiles

Paris le 18 avril 1940

LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS

VIEL

EXTRAIT

COMMISSION CONSULTATIVE DU PERSONNEL

REUNION DU 11 AVRIL 1940

COMPTE - RENDU SOMMAIRE N° 8

QUESTIONS EN DEHORS DE L'ORDRE DU JOUR

Situation des travailleurs Nord-Africains au point de vue des retenues pour l'impôt cédulaire et de la contribution nationale.

Les travailleurs Nord-Africains sont soumis aux mêmes taux que les autres travailleurs français mais sont toutefois libérés plus tôt que ces derniers de leurs obligations militaires. Il devra être tenu compte des charges de famille des intéressés.

.....  
Contrôle de la qualité de combattant pour l'application de la Contribution Nationale.

Il est recommandé de faire effectuer ce contrôle sur place par un fonctionnaire qualifié et de ne jamais retirer aux intéressés leur carte de combattant en raison des difficultés qu'ils éprouveraient pour faire remplacer ce document au cas où il serait perdu.

Le Président demande aux Représentants des Régions de lui donner l'assurance que le contrôle a bien été effectué et que les agents qui n'ont pu présenter les pièces justificatives utiles sont soumis à la retenue de 15%. Il insiste pour que la question soit mise au point d'ici le 1<sup>o</sup> juin prochain.

Allocations attribuées aux auxiliaires payés à l'heure mobilisés.

Un régime particulier a été prévu à l'égard des auxiliaires qualifiés permanents et la lettre P.2222 du 8 février 1940 (Avis Régional n° 3161 pour la Région du Sud-Ouest) a précisé qu'il fallait entendre par auxiliaires permanents ceux qui remplissaient les conditions prévues par la Convention Collective des auxiliaires pour leur admission au cadre permanent, mais n'ont pu y être admis parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions d'âge ou d'aptitude physique fixées par les Règlements.

Le Président précise qu'il y a lieu de s'en tenir strictement à ces dispositions et qu'en particulier le régime des auxiliaires permanents n'est pas applicable aux auxiliaires admis dans un emploi du cadre permanent en vertu des dispositions de l'article 2 du décret du 21 avril 1939.

.....

La Région du Sud-Ouest particulièrement intéressée par la question est invitée à faire connaître le nombre de bénéficiaires du régime en question.

Congés sans solde pour travaux agricoles aux agents retraités rappelés ou maintenus .

Il est prévu que des congés sans solde de même durée que les permissions agricoles accordées aux militaires pourront être attribués aux agents retraités, rappelés, qui justifieraient se livrer à une véritable exploitation agricole .

Le Président précise que ces congés ne doivent pas, en principe, excéder 30 jours .

Attribution d'une indemnité de caisse aux auxiliaires de l'économat .

Le Président n'est pas d'avis de fixer une règle en la matière et pense qu'il serait préférable de tenir compte des sujétions résultant de la tenue d'une caisse dans la rémunération des intéressés .

Recrutement d'élèves des Ecoles Professionnelles terminant leurs études au mois de mai prochain .

M. le Président désirerait que les Services Matériel et Traction des Régions se rapprochent des Directeurs d'Ecole Nationale Professionnelle, en vue de recueillir les noms de jeunes gens terminant leurs études au mois de mai prochain, désireux de faire leur carrière au chemin de fer et susceptibles de faire de bonnes recrues .

Allocation de la mère au foyer attribuée aux auxiliaires.

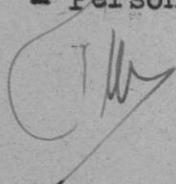
Maintenir le statu quo

Pa

Copie pour A.B.C.D.E.F.I.H.P.M. Atelier Sal<sup>le</sup> de Mecanographie  
Monsieur le Chef d'arrondissement M & T à  
ORLEANS.MONTLUCON.TOURS.BRIVE.BORDEAUX.TOULOUSE.BEZIERS .

Monsieur l'Ingénieur, Chef des ateliers de  
TOURS.PERIGUEUX.BORDEAUX.BEZIERS ( M.METZLER )

Bordeaux le 28 avril 1940  
L'INSPECTEUR PRINCIPAL  
Chargé du Service Général  
- Personnel -



IV 2 V 2

Transmis à Monsieur le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction  
(DIVISION DU SERVICE GENERAL - PERSONNEL )

-----

En lui demandant de bien vouloir nous faire connaître si les indications du compte-rendu sommaire n° 8 de la Réunion du 11-4-40 de la Commission consultative du Personnel, relatives aux congés sans solde pour travaux agricoles aux agents retraités rappelés ou maintenus, abrogent les instructions antérieures et si, à l'avenir, seuls les ex agents qui justifieront se livrer à une véritable exploitation agricole, pourront prétendre à un congé sans solde.

Brive, le 2-5-1940  
L'INGENIEUR CHEF D'ARRONDISSEMENT  
DU MATERIEL & DE LA TRACTION.

MATERIEL ET TRACTION  
REÇU  
6 - MAI 1940  
SECRETARIAT

*Monsieur le Chef de Service*  
*S'agissant d'agents rappelés antérieurement*  
*il nous devons sembler que nous sommes en*  
*larges de l'instant si il n'y a pas abus*  
*Classe*  
*P*  
*5 jours*  
*10-5-40*  
*Jardin*  
*de congés sans solde*  
*à l'avenir*  
*S. S. G.*

PARIS, le 16 Mai 1940.

Région du SUD-OUEST

D.R.  
Personnel

ADDITIF N° 2  
à la Lettre Régionale  
du 11 Mars 1940

B

Nm
42
II
V

Situation des agents retraités rappelés ou requis  
pendant la durée des hostilités.

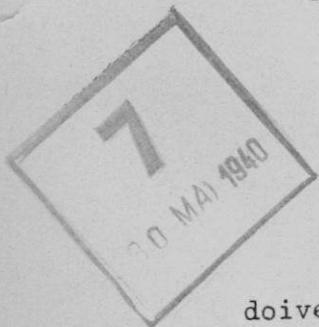
Les agents retraités, maintenus ou rappelés en service, doivent, pendant leurs absences entraînant suppression ou réduction de leur rémunération, recevoir au minimum le montant de leur pension de retraite. En conséquence, lorsqu'un agent retraité à qui le paiement de sa pension a été suspendu, vient à avoir de telles absences, il y a lieu d'attribuer à l'intéressé, pour chaque journée d'absence, une allocation spéciale égale à la différence entre 1/90<sup>e</sup> du montant trimestriel de sa pension et la rémunération maintenue pour les mêmes journées. Cette allocation est payée par le Service auquel a été affecté l'intéressé et imputée au compte d'exploitation.

D'autre part, la lettre Régionale B ci-dessus visée prévoyant, à son titre C, le remboursement forfaitaire des frais de transport que les agents retraités rappelés en service peuvent avoir à supporter personnellement pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail et inversement, il convient, le cas échéant, de donner effet rétroactif à cette disposition, le remboursement en question devant être accordé à partir de la date à laquelle les intéressés ont été remis en service.

Enfin, il est précisé que la durée totale des congés sans solde pouvant être accordés aux retraités maintenus ou rappelés en service qui justifient se livrer à une véritable exploitation agricole ne pourra dépasser un mois par an en sus du congé annuel.

(Exécution des instructions des 2, 7 et 8 mai 1940 de M. le Directeur du Service Central du Personnel).

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,  
L. DUMAS.



MINUTE

Juillet 1940 XV<sup>b</sup> V<sup>o</sup>

SECRETARIA  
EXPÉDIE LE  
10 JUIL 1940  
MATÉRIEL ET TRACTION

Pa

CONGE DES RETRAITES  
RAPPELES EN SERVICE

Monsieur LABORIE  
Ingénieur Chef  
des Ateliers de PERIGUEUX

(Suite à votre lettre App  
du 5-7-40)

Il y a lieu de payer aux retraits rappelés en service qui viennent ~~à leur avoir bénéficié des jours de congé~~ *à leur avoir bénéficié des jours de congé* ~~d'être licenciés, la rémunération~~ *d'être licenciés, la rémunération* correspondant aux journées de congé afférentes à leur période d'occupation depuis le début de l'exercice.

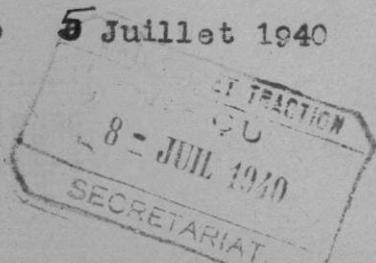
LE CHEF DU SERVICE  
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION  
L'Ingénieur Principal  
à la Division du Service Général

Signé : DÉTIENNE

*Détienne*

PERIGUEUX , le 5<sup>e</sup> Juillet 1940

APP. *g y*



L'Ingénieur chef des ateliers de  
PERIGUEUX

à Monsieur le Chef du Service du  
Matériel et de la Traction  
(Division du S<sup>ue</sup> Général - Personnel)

Tous les retraités requis, occupés  
aux ateliers de PERIGUEUX , ont été libérés  
le 26-6-40 et réglés jusqu'au 30-6-40,  
conformément aux instructions de la lettre  
P. du 22-6-40 , de M. le Chef du Service:

Ces agents n'ont pas tous pu bénéfici-  
er des jours de congé auxquels ils pouvaient  
prétendre depuis leur reprise de service  
(1 jour par mois depuis leur rappel en  
service.

Je vous serais très obligé de vouloir  
bien nous faire connaître si nous devons leur  
payer les jours de congé qu'ils n'ont pu  
prendre.

L'Ingénieur chef des ateliers

*Chaboué*

XV<sup>D</sup> V<sup>O</sup>

J.C.D.  
PARIS, le

SEPTEMBRE 1940

MATÉRIEL ET TRACTION  
EXPÉDIÉ LE  
30 SEPT 1940  
SECRETARIAT

Pa.

Monsieur le Chef d'arrondissement  
de la Traction à BRIVE,

CONGES DES RETRAITES RAPPELES EN SERVICE.-

Suite à transmission IV p du 19.9.40 d'une lettre de l'Entretien de PERIGUEUX du 17.9.40 concernant les ex-agents VEZINES, Jules et CHAUSARD Elie.

Il y a lieu de payer aux retraités rappelés en service qui viennent d'être licenciés sans avoir bénéficié des jours de congé auxquels ils pouvaient prétendre la rémunération correspondante aux journées de congé <sup>non pris</sup> afférentes à leur période d'occupation depuis le début de l'exercice.

LE CHEF DU SERVICE.

MATÉRIEL ET TRACTION

Signé : DÉTIENNE

*Chausard*

491  
SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION DU SUD-OUEST  
4<sup>e</sup> Arrondissement  
du Matériel et de la Traction  
12, Rue Auguste-Comte. — BORDEAUX  
Téléphone : 2.25

XV<sup>b</sup> V<sup>o</sup>

- 5 -

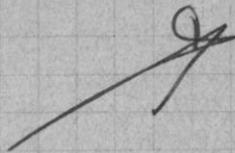
IV p

Grandjean & Martini  
le chef du Service de  
Matériel et de la Traction  
Supérieur du Service Général  
Personnel.

En lui demandant de  
bien vouloir nous donner  
ses instructions.

Bordeaux, le 19 Sept. 1940

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
du Matériel et de la Traction



Brive, le

- A T T E S T A T I O N -

Je certifie que M.

actuellement

est employé en qualité de

de la Région du Sud-Ouest et que sa  
présence, actuellement, contribuerait  
à la reprise normale du service.

L'INGENIEUR CHEF D'ARRONDISSEMENT  
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

XV b V e

Entretien de Périgueux, le 17 septembre 1940

2 p.

Monsieur l'Ingénieur C.A.M.T.  
BRIVE

(Suite à vos transmissions IV.p du 6 et du 14-9-40  
sur lettres des ex-agents VEZINES Jules et CHAN-  
SARD Elie)

Les congés ont été supprimés pour  
tout le personnel, suite à une dépêche  
que vous nous avez envoyée le 10-5-40.

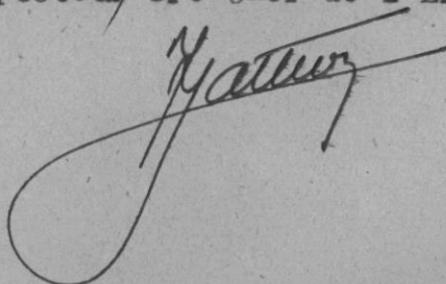
La lettre D 73 du 23-6-40, que  
nous avons reçue le 1-7-40, a rétabli les  
congés à cette dernière date.

CHANSARD Elie, ouvrier menuisier,  
requis du 1-3-40 au 28-6-40, n'a pu pren-  
dre dans cette période aucun congé.

VEZINES Jules, ouvrier menuisier,  
requis du 15-4 au 3-7-40, n'a également  
pris aucun congé, la date de son licen-  
ciement ayant été avancée et connue trop  
tard pour accorder du congé à l'agent.

D'autres agents requis sont dans  
le même cas.

L'Inspecteur/Dre chef de l'Entretien



Pénisney 10-9-40

XV<sup>b</sup> Va

A Monsieur l'Ingénieur en Chef

Monsieur l'Ingénieur

Je vous sollicite de bien vouloir examiner mon cas de refus  
à propos des congés que je n'ai pas bénéficiés.

J'ai repris mon service à l'entretien de Pénisney comme menuisier  
le 15 avril et je l'ai quitté le 1<sup>er</sup> juillet. Or, étant trop tard, je n'ai  
pu prendre mes congés, me seront-ils remboursés.

En attendant votre réponse Monsieur l'Ingénieur

veuillez agréer mes salutations empressées.

Vezière Jules 10 Rue du Chapeau  
Pénisney

J. Vezière

H. S. T. P.

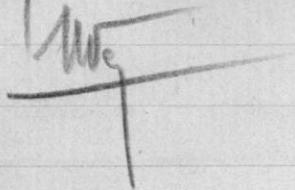
IV/p

Honorable & Monsieur l'Inspecteur  
N<sup>o</sup> Chef de l'Entretien  
Désigné

Je vous prie de me  
faire connaître pour quelle  
raison vous n'avez pas donné  
à cet agent, au moment de  
son départ, les cargos auxquels  
il avait droit.

Brux, le 14. 9. 40

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
du Matériel et de la Traction



14/6

Monsieur l'Inspecteur en  
 chef de l'Entretien  
Puignens

Je vous prie de me faire  
 connaître pour quel motif  
 vous n'avez <sup>pas</sup> cliqué de les  
 cargos auxquels avait écrit  
 cet agent, au moment de  
 son départ.

Bordeaux, le 6. 9. 40

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
 du Matériel et de la Traction



Monsieur l'Ingénieur C.A.M.T. -  
Bordeaux

XV<sup>b</sup> - V<sup>c</sup>

Aucune instruction ne prévoit le  
paiement des journées de congé que  
n'ont pu prendre les agents du  
cadre permanent licenciés ou  
mis à la retraite

PERIGUEUX le 5-9-40

L'Inspecteur Divisionnaire  
Chef de l'Entretien

*Galley*

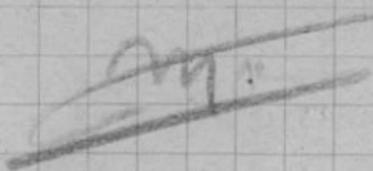
IV<sup>p</sup>

Monsieur le  
Membre Supérieur  
Chef de l'Entretien  
Péninsule

Pour me renseigner.

Paris, le 4-9-40

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
du Matériel et de la Traction



a M<sup>r</sup> L'Ingénieur CAMP à Brive

Monsieur L'Ingénieur

Étant en retraite depuis le 1<sup>er</sup> Mars 1936, et ayant été requis  
du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Juin 1940

ni ayant pas pris de congé pendant cette période

je vous demanderais, M<sup>r</sup> L'Ingénieur, si je peux compter  
sur le paiement des journées de congé qui m'ont été dues

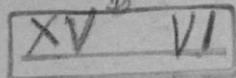
Le Bureau de l'entretien GR me dit que ça ne les  
concernent pas.

Dans l'espoir que vous voudrez bien donner suite  
à ma demande

Recevez, M<sup>r</sup> L'Ingénieur mes respectueuses salutations

Chansard ex ouvrier menuisier à l'entretien de Périgueux  
Grue des Chaudronniers Périgueux GR

Paris, le 9 septembre 1940



Pa

CONGES

1 PJ

Monsieur le Chef d'arrondissement

Matériel et Traction à TOULOUSE

Si, comme il semble résulter de sa lettre ci-jointe du 31 août 1940, l'ouvrier RICARD, Edmond, de l'équipe des lignes de Lannemezan, retraité, rappelé en service, licencié le 22 juillet 1940, s'est bien vu attribuer avant son départ un jour de congé par mois, en application des dispositions en vigueur jusque là, il n'est pas possible de donner suite à sa demande.

P. LE CHEF DU SERVICE  
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

signé: DETIENNE



régional V10

AC

XV<sup>0</sup> V<sub>1</sub>

Paris, le

Septembre 1940

P

Monsieur l'Ingénieur  
Chef des Ateliers de BORDEAUX

L'ouvrier électricien TERRIER, Charles mis à la retraite le 1er août 1940 avait bien droit, ainsi qu'il l'indique, aux 7/12 du congé prévu par la convention collective (avis Régional n° 3180 du 20 Juillet 1940)

Ce congé n'ayant pu lui être attribué avant son départ, il y a lieu de lui en faire payer le montant.

LE CHEF DU SERVICE  
DU MATERIEL & DE LA TRACTION

DETIENNE

Copie pour le Bureau Régional de Solde  
à BORDEAUX

Suite à sa transmission du 5-9-40  
Réclamation de l'électricien TERRIER des  
Ateliers de Bordeaux.

Paris, le Sept. 1940

L'INSPECTEUR PRINCIPAL  
Chargé du Service Général  
(Personnel)